Convocation du 14 octobre 2026

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois d'octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil municipal, suite au scrutin électoral du quinze mars deux mille vingt-six.

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à
ARTERO Johan		X	Céline MAGOT	NUSSWITZ Erminia	X		
AUTHELAIN David		X	Erminia NUSSWITZ	EGON Nathalie	X		
BONNET Johann	X		Arrivé à 19h45	SACCO Carole	X		
CHABANEL Philippe	X			SPIEGEL Esther	X		
CONDOMINES Robert	X			TAXIL Aline	X		
DURAND Marc	X			TEULLE Patrick	X		
MAGOT Céline	X			VAUCLARE Elisabeth	X		
MORLIN David		X	CHABANEL Philippe				

Secrétaire de séance : Carole SACCO

Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du 10 septembre 2026

Approbation à l'unanimité des membres présents

Mr le Maire débute la séance en souhaitant la bienvenue à la nouvelle conseillère municipale Nathalie EGON, en place suite à la démission de Catherine ROCHER et de Jean-Claude BOUSCHET au regard du nouveau mode de scrutin imposant la composition du Conseil Municipal au complet, soit 15 membres, en suivant l'ordre du tableau issu des élections municipales de mars 2026.

Référent Chasse, Pêche et Traditions

Mr le Maire présente à l'assemblée avoir reçu un courrier de Mr BURGOA, sénateur du Gard, demandant à la commune de désigner un référent « Chasse et Traditions ». Il explique ne pas vouloir donner site à cette demande.

Délibération n°2026_58- Déposée en Préfecture du Gard le 26.10.2026

Désignation Correspondant CAUE

Par courrier du CAUE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, il est demandé au conseil municipal de désigner un correspondant parmi ses membres afin de siéger à l'assemblée consultative, de participer à des manifestations de sensibilisation des techniciens, maitres d'ouvrages publics, professionnels de l'aménagement dans l'objectif d'accroitre les exigences qualitatives en ce domaine. Il sera également invité à des actions culturelles et sera le relais des problématiques d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement de la transition écologique. Il est donc demandé au conseil de désigner le correspondant CAUE pour un mandat de 3 ans. Par 11 voix pour et 3 abstentions, M. Robert CONDOMINES Robert est désigné correspondant.

Arrivée de M. BONNET Johann, le conseil passe de 14 à 15 voix.

Délibération n°2026_59- Déposée en Préfecture du Gard le 26.10.2026

Mise à jour Composition des commissions suite démission

En date du 14 septembre dernier, Catherine ROCHER a présenté sa démission en tant que conseillère municipale. Le nouveau mode de scrutin (dit « de liste ») impose que le conseil municipal soit au complet, soit 15 membres, en suivant l'ordre du tableau des élus issu des élections municipales. Mr Jean-Claude BOUSCHET a donc automatiquement pris place dans le tableau du Conseil Municipal. Mr BOUSCHET a lui-même présenté sa démission en date du 25 septembre dernier, Mme Nathalie EGON lui succédant dans l'ordre du tableau. Suite à ces changements, il convient de mettre à jour les commissions communales et extra communales.

COMMISSIONS COMMUNALES

-1ère commission : **Appels d'Offres** : inchangé

-2ème commission : **Impôts directs** : inchangé

-3ème commission : **Listes électorales** : Selon les directives de la Préfecture, une désignation simple du remplaçant est nécessaire. Aucun vote n'est demandé pour cette substitution. Nathalie EGON est désignée comme remplaçante de Catherine ROCHER au sein de la présente commission. Le tableau des délégués est donc actualisé ainsi :

1ère LISTE (ROBERT CONDOMINES)	2ème LISTE (DAVID AUTHELAIN)
Elisabeth VAUCLARE	Erminia NUSSWITZ
Nathalie EGON	Marc DURAND
Céline MAGOT	

- 4ème commission : **Action Sociale CCAS** : Esther SPIEGEL suppléante de Carole SACCO devient titulaire à la place de Catherine ROCHER, démissionnaire ; et Nathalie EGON devient suppléante de Carole SACCO à la place d'Esther SPIEGEL.

MEMBRES ELUS	
TITULAIRES	*SUPPLEANTS*
Esther SPIEGEL	Philippe CHABANEL
Carole SACCO	Nathalie EGON
Céline MAGOT	David MORLIN
David AUTHELAIN	Erminia NUSSWITZ

COMMISSIONS EXTRA-COMMUNALES

Commission	Titulaire	Suppléant
Culture	MORLIN David	SPIEGEL Esther
Emploi, formation, insertion	SACCO Carole	SPIEGEL Esther
Projet de territoire, Projet Social territorialisé et CISPD	SACCO Carole	MAGOT Céline

Les autres commissions de la Communauté de Communes restent inchangées.

Délibération n°2026_60- Déposée en Préfecture du Gard le 26.10.2026

RPQS Eau

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités responsables de la distribution d'eau potable ou de l'assainissement doivent établir annuellement un Rapport sur la Qualité et le Prix du Service (RPQS).
Ce document, destiné à informer les usagers et les instances délibérantes, présente les indicateurs de performance du service (qualité de l'eau, continuité, pression, rendement du réseau), les données financières (coûts, tarifs, investissements), et les différentes actions menées pour améliorer le service.
Le rapport est généré automatiquement d'après un ensemble de données obligatoires saisies dans Sispea, Service d'Information correspondant à l'observatoire national des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.
Mr le Maire présente le dit rapport à l'assemblée en lui demandant de procéder à son adoption.
Après lecture du RPQS sur l'eau potable 2025, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site du Sispea.

Délibération n°2026_61- Déposée en Préfecture du Gard le 26.10.2026

RPQS Assainissement

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités responsables de la distribution d'eau potable ou de l'assainissement doivent établir annuellement un Rapport sur la Qualité et le Prix du Service (RPQS).
Ce document, destiné à informer les usagers et les instances délibérantes, présente les indicateurs de performance du service (qualité de l'eau, continuité, pression, rendement du réseau), les données financières (coûts, tarifs, investissements), et les différentes actions menées pour améliorer le service d'assainissement. Le rapport est généré automatiquement d'après un ensemble de données obligatoires saisies dans Sispea, Service d'Information correspondant à l'observatoire national des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.
Mr le Maire présente le dit rapport à l'assemblée en lui demandant de procéder à son adoption.
Après lecture du RPQS sur l'assainissement 2025, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site du Sispea.

Délibération n°2026_62- Déposée en Préfecture du Gard le 26.10.2026

Décision Modificative n°1 – M49

L'examen des opérations comptables passées sur le budget eau-assainissement M49 fait apparaître une insuffisance de crédits au chapitre 014.
Le Maire expose donc à l'assemblée, que les crédits aux articles ci-après du Budget M49 de l'exercice 2026 doivent faire l'objet de la répartition suivante : Les montants de la redevance Consommation Eau que la commune doit verser à l'Agence de l'Eau ont été légérement sous-évalués, il convient donc d'ajuster :

Chap.	Art.	Objet des Répartitions	Crédits à réduire	Crédits à ouvrir
Fonc – 011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	3941.03	0
Fonc – 014	701269	Redevance Consommation Eau	0	3941.03
	TOTAL		**3941.03**	**3941.03**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications budgétaires indiquées ci-dessus.

Délibération n°2026_63- Déposée en Préfecture du Gard le 26.10.2026

Convention utilisation locaux Cantine

La commune de Durfort met à disposition ses locaux municipaux pour l'accueil des activités de cantine et de garderie périscolaire organisées par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) pendant le temps scolaire. À ce jour, aucune convention ne formalise cette occupation, ce qui ne permet pas de couvrir les assurances nécessaires pour les matériels installés dans le cadre de ces deux activités.
Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-20 et suivants relatifs aux délibérations des conseils municipaux, ainsi que le Code de l'éducation, via son article L. 214-6-2 qui encadre l'utilisation des locaux scolaires par des bénéficiaires extérieurs, permettent de régulariser cette situation et de sécuriser juridiquement l'utilisation des locaux. Il a donc été proposé au SIRP de travailler sur une convention, jointe en annexe à la présente délibération pour signature. Mr le Maire requiert maintenant l'avis du conseil municipal sur cette convention. Après discussion, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée approuve le document rédigé, mandate Mr le Maire pour signer ladite convention, et lui demande de recueillir la signature de la Présidente du SIRP Durfort-Fressac.

Délibération n°2026_64- Déposée en Préfecture du Gard le 26.10.2026

Approbation Statuts du SIRP

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-20 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; Vu la délibération du comité syndical du SIRP de Durfort-Fressac en date du 15 octobre 2026 notifiée au maire de la commune le 16 octobre 2026, proposant la modification des statuts du syndicat ; Vu les statuts modifiés annexés à la présente délibération ; Considérant que, conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur les modifications envisagées, à défaut de quoi sa décision est réputée favorable ;
Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du syndicat (article L. 5211-5 du CGCT) ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications des statuts du SIRP de Durfort-Fressac, telles que proposées par le comité syndical et jointes en annexe à la présente délibération ; de transmettre la présente délibération à la Présidente du SIRP de Durfort-Fressac et à la Préfecture du Gard ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération n°2026_65- Déposée en Préfecture du Gard le 26.10.2026

Délégation SMEG-Territoire Energie Infrastructure Recharge Véhicules Électriques

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités ;
Vu les statuts du TE GARD SMEG approuvés par arrêté de Préfet du Gard en date du 22 décembre 2025 et notamment l'article 6.2 – infrastructures de charges habilitant le TE GARD SMEG pour la création, l'entretien et l'exploitation (directement ou en gestion déléguée) des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
Vu les statuts du TE GARD SMEG approuvés par arrêté du Préfet du Gard en date du 22 décembre 2025 et notamment l'article 6.4 portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;
Vu la délibération du comité syndical du TE GARD SMEG en date du 2 juin 2026 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge » ;
Considérant que Le Territoire d'Énergie du Gard SMEG a élaboré un Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques « SDIRVE » approuvé par le Préfet le 21 juillet 2023. Les conclusions et projections de ce schéma, à horizon 2028, ont permis d'identifier certaines stratégies à mener, à plus ou moins long terme, en cohérence avec les objectifs fixés par la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
Considérant qu'après mise en concurrence, le TE GARD SMEG a attribué, à la société ReGARD, un contrat de délégation de service public pour le déploiement, l'exploitation et la maintenance d'un réseau d'infrastructures de bornes de recharge pour véhicules électriques à compter du 23 octobre 2025 pour une durée de 15 ans ;
L'objet principal de ce contrat représente un enjeu majeur pour le TE GARD SMEG et son territoire en termes de développement économique, social et environnemental. Il s'inscrit dans une volonté de développer un service public de qualité où l'accès au service et la garantie de continuité de ce service en sont les principes directeurs.
Au moment de la signature de la délégation de service public, le TE GARD SMEG dispose de la compétence pour 125 communes adhérentes.
Compte tenu des objectifs du délégataire en termes de maillage cohérent de l'ensemble du département, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.
Il est précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du comité syndical du TE GARD SMEG approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire. Mr le Maire complète l'exposé en présentant qu'une étude globale de la commune a démontré un intérêt particulier à enrichir l'offre de recharge avec une installation de bornes de recharge répondant aux besoins quotidiens à proximité du centre-bourg, comme exposé par TE GARD SMEG. Un dossier de demande de travaux a d'ailleurs été déposé pour équiper le parking de la Rue Haute de ce type de station de recharge.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres présents et représentés* :
décide d'approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge » au TE GARD SMEG pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (option b de l'article 6.2 des Statuts) ; d'accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» telles qu'adoptées par le Comité syndical le 2 juin 2026 ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge » ; approuve le projet de procès-verbal de transfert qui sera signé après l'installation des bornes au plus tard le 31 décembre 2027 ; donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer la demande de travaux , ainsi que tout document administratif ou financier, en lien avec l'implantation de la borne de recharge sur le parking de la Rue Haute ; s'engage à accorder pendant toute la durée de la délégation de service public à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement tel que décrit dans le PV de transfert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire,

Le Maire,

MAIRIE DE DURFORT ST MARTIN DE JOSSERAND (GARD)